

Date de la convocation	8 décembre 2022
Membres en exercice	165
Présents	71
Représentés	38

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 – 10e

**Objet : Service d'approvisionnement en eau brute
Tarification 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Considérant que dans le cadre de l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la commune de Portet-sur-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement », il revient à Réseau31 de fixer les tarifs applicables aux usagers agricoles, industriels et domestiques concernés sur les systèmes hydrographiques :

Gravitaire	Sous pression
système de Saint-Martory incluant les rivières Touch et Louge rivière Hers-mort rivière Girou	plaine de Revel-Couffinal ; retenue de la Galage à Ste Foy de Peyrolières ZI du Bois vert à Portet sur Garonne.

Considérant que cette tarification est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser. Pour 2023, cette actualisation concerne principalement les augmentations dues aux coûts de l'électricité, des matières premières et des carburants ;

Considérant que l'augmentation de l'ensemble des tarifs du service d'approvisionnement en eau brute pourrait être à hauteur de l'inflation soit 6.2% soit l'inflation constatée sur un an ;

Considérant que Réseau31 a engagé une modification de sa tarification eau brute sur le système de Saint-Martory afin d'inciter davantage ses usagers aux économies d'eau et s'éloigner d'une consommation forfaitaire. Néanmoins cette démarche n'ayant pu aboutir à temps, la concertation engagée est poursuivie afin de favoriser les usages vertueux de l'eau ;

Considérant que dans la dynamique de transition énergétique de Réseau31, il est proposé de nouveaux tarifs indemnitaires d'occupation du domaine de Saint-Martory pour des projets d'énergies renouvelables hydroélectriques ou photovoltaïques ;

Considérant la mise en service du soutien des étiages de la rivière Aussonnelle s'accompagne d'une nouvelle tarification forfaitaire pour les EPCI à fiscalité propre bénéficiant du service également actualisée à 6,2% ;

Considérant les avis favorables des commissions hydrographiques Garonne Saint Martory (08/12/22) et Aussonnelle (01/12/22) ainsi que l'avis neutre (égalité des voix) de la commission hydrographique Galage (07/12/22) ;

Considérant que la commission hydrographique Hers-mort Girou n'a pas se réunir afin d'approuver les tarifs I300 à I304 et I700 à I702 la concernant ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

- Article 1 :** d'approuver les nouveaux prix unitaires du service d'approvisionnement en eau brute à 6,2%, hors tarifs I300 à I304 et I700 à I702 des paragraphes 5 et 10. Tarification spécifique Hers-Mort et Girou ;
- Article 2 :** d'approuver le nouveau tarif indemnitaire pour des projets d'énergies renouvelables ;
- Article 3 :** d'approuver le nouveau tarif pour les collectivités sur la rivière Aussonnelle ;
- Article 4 :** d'autoriser le Président de Réseau31 de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Tarification approvisionnement en eau brute 2023

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
1 - TARIFICATION GENERALE Personnels RESEAU31 et engins					
Voir bordereau général des prix du RESEAU31 AEP-ASS					
2- TARIFICATION COMMUNE FOURNITURE D'EAU BRUTE IRRIGATION et HYDROLOGIE					
2.1- GESTION DES CONTRATS D'IRRIGATION					
I001	Frais d'ouverture de contrat Rédaction du contrat et gestion administrative	79,12 €HT	79,12 €HT	Contrat	20,00%
I002	Frais de résiliation de contrat Suppression du contrat sans reprendre comprenant la gestion administrative et l'établissement d'une facture d'arrêt de compte	79,12 €HT	79,12 €HT	Contrat	20,00%
I003	Frais de modification d'un contrat Modification des caractéristiques techniques du point de prélèvement (changement de débit, diamètre de compteur,...) Rattachement ou retrait de point de prélèvement Dans le cas de changement de titulaire ou structure le tarif sera appliqué exclusivement à l'entrant	37,78 €HT	37,78 €HT	Contrat	20,00%
2.2- GESTION DES COMPTEURS D'IRRIGATION					
Redevance R = RLC x nombre de compteurs					
I010	Location annuelle d'un compteur dérivation Totalisateur, module radio et relève	38,56 €HT	40,95 €HT	u	20,00%
I011	1ère fourniture d'un compteur = < 125 mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre inférieur ou égal à 125mm	228,12 €HT	242,26 €HT	u	20,00%
I012	1ère fourniture d'un compteur > 125mm Pour un compteur à dérivation complet diamètre supérieur à 125mm	456,25 €HT	484,54 €HT	u	20,00%
I013	Fourniture et pose d'un totalisateur diam. <200mm Suite à détérioration	222,77 €HT	236,58 €HT	u	20,00%
I014	Fourniture et pose d'un totalisateur diamètre 200mm Suite à détérioration	299,88 €HT	318,47 €HT	u	20,00%
I015	Fourniture et pose d'un capteur radio Suite à détérioration	55,69 €HT	59,14 €HT	u	20,00%
I016	Déplacement d'un compteur Changement d'emplacement du compteur (pompage mobiles, modifications d'installation,...)	44,98 €HT	47,77 €HT	u	20,00%
3- TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTEME DE SAINT-MARTORY					
3.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION					
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : volume fourni au delà de 4000m3 par l/s (par point de prélèvement)					
I100	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	114,60 €HT	121,71 €HT	l/s	5,50%
I101	FOURNITURE POUR IRRIGATION A PARTIR DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES AU CANAL - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	61,22 €HT	65,02 €HT	l/s	5,50%
I102	FOURNITURE POUR IRRIGATION COLLECTIVE A PARTIR DU CANAL ET DES RIVIERES & FOSSES ASSOCIES - PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	57,88 €HT	61,47 €HT	l/s	5,50%
I103	FOURNITURE POUR IRRIGATION QUEL QUE SOIT LE POINT DE PRELEVEMENT - PART VARIABLE (CONSUMMATION AU DELA DU FORFAIT) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf au-delà du quota de 4000m3 par l/s par point de prélèvement	0,069 €HT	0,073 €HT	m3	5,50%
I104	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DU CANAL DE SAINT MARTORY, RIVIERES ET IRRIGATION COLLECTIVE Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%	-	5,50%
	RLC : location de compteur (cf prix I010 à I016)	Cf 2.2			
3.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR USAGE DOMESTIQUE					
Redevance : R = PU _s x S					
I110	PU _s : Prix unitaire à la surface S : Surface totale arrosée (valeur mini de 0,25 ha) par pompage < 32 mm débit < à 8m3/h et volume annuel inférieur au volume de l'article R214-5 du code de l'environnement (1000m3)	135,48 €HT	143,88 €HT	ha	5,50%
3.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A USAGE INDUSTRIEL POUR LE COMPTE DE SOCIETES					
Redevance : R = PU _v x V					
I120	PU _v : Prix unitaire sans restitution d'eau hors période de chômage	0,108 €HT	0,115 €HT	m3	5,50%
I121	PU _v : Prix unitaire avec restitution d'eau hors période de chômage	0,027 €HT	0,029 €HT	m3	5,50%
I122	PU _v : Prix unitaire sans restitution d'eau en période de chômage	0,334 €HT	0,355 €HT	m3	5,50%
I123	PU _v : Prix unitaire avec restitution d'eau en période de chômage	0,058 €HT	0,062 €HT	m3	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory				m3	

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
3.4- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LE COMPTE DE COLLECTIVITES					
Redevance : R = PU_v x V					
I130	PU _v : Prix unitaire a des fins de production d'eau potable	0,071 €HT	0,075 €HT	m3	5,50%
I131	PU _v : Prix unitaire pour usage agricole et arrosage	0,071 €HT	0,075 €HT	m3	5,50%
I132	PU _v : Prix unitaire collectivités agrément sans restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...	0,060 €HT	0,064 €HT	m3	5,50%
I133	PU _v : Prix unitaire collectivités agrément avec restitution Usage pour alimentation de plans d'eau, lacs, etangs, fontaines , retenues ...	0,033 €HT	0,035 €HT	m3	5,50%
I134	PU _v : Prix unitaire pour soutien d'étiage	0,025 €HT	0,027 €HT	m3	5,50%
V : Volume d'eau brute fournie à partir du système de Saint Martory				m3	
<i>En cas de rétrocession de l'eau à des établissements industriels et commerciaux, le tarif 'industriel' sera appliqué à la partie retrocedée. En cas d'utilisation multiple, les volumes seront répartis entre les natures d'usages</i>					
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES CONTRATS ANTERIEURS A 2005 (modules)					
Redevance : R = M x Nombre de modules					
I142	M : Module	25,799 €HT	27,40 €HT	€HT/unité	5,50%
Nombre de modules : suivant contrats					
3.5- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR LES USAGERS DE LA ZI DU BOIS-VERT A PORTET SUR GARONNE					
Redevance : R = PF + PV x V + N x L					
I150	PF : Part fixe	63,48 €HT	67,42 €HT	Forfait	5,50%
I151	PV : Part variable	1,80 €HT	1,91 €HT	m3	5,50%
I1521	L : Location de compteur 15 mm	32,38 €HT	34,39 €HT	Forfait	20,00%
I1522	L : Location de compteur 20 mm	26,93 €HT	28,60 €HT	Forfait	20,00%
I1523	L : Location de compteur 30 mm	44,88 €HT	47,66 €HT	Forfait	20,00%
I1524	L : Location de compteur 40 mm	53,20 €HT	56,50 €HT	Forfait	20,00%
I1525	L : Location de compteur 50 mm	249,03 €HT	264,47 €HT	Forfait	20,00%
I1526	L : Location de compteur 60 mm	264,42 €HT	280,81 €HT	Forfait	20,00%
I1527	L : Location de compteur 70 mm	279,57 €HT	296,90 €HT	Forfait	20,00%
I1528	L : Location de compteur 80 mm	320,17 €HT	340,02 €HT	Forfait	20,00%
I1529	L : Location de compteur 90 mm	373,84 €HT	397,02 €HT	Forfait	20,00%
I1530	L : Location de compteur 150 mm	460,36 €HT	488,90 €HT	Forfait	20,00%
I1531	L : Location de compteur 200 mm	841,61 €HT	893,79 €HT	Forfait	20,00%
V : volume consommé N : nombre de compteurs Valeurs antérieures de 2018					
4- TARIFICATION SPECIFIQUE PLAINE DE REVEL - COUFFINAL					
4.1-APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION INDIVIDUELLE					
Redevance : R = PU_b x Nb + PU_s x S_s + PU_v x V + PU_{ou} x V					
I200	PU _b : Prix unitaire de la borne Nb : Nombre de bornes équipées (Nb ≥ 1)	69,01 €HT	73,29 €HT	u	5,50%
I201	PU _s : Prix unitaire de la surface souscrite pour irrigation S _s : Surface souscrite pour irrigation (S _s ≥ 1 ha)	50,96 €HT	54,12 €HT	ha	5,50%
I202	PU _v : Prix du m3 fourni pour l'irrigation V : Consommation annuelle mesurée	0,156 €HT	0,166 €HT	m3	5,50%
I203	PU _{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'IEMN sur la plaine de Revel V : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
4.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR IRRIGATION COLLECTIVE					
Redevance : R = PU_{iemn} x Vcoll + PU_{ou} x Vcoll					
I210	PU _{iemn} : Prix IEMN du m3 fourni Vcoll : Consommation annuelle estimée à partir des ouvrages de Picotalen			m3	5,50%
I203	PU _{ou} : Prix unitaire correspondant aux frais annuels inhérents à l'Organisme Unique Bassin du Sor n°145 au prorata du volume fourni par l'IEMN sur la plaine de Revel Vcoll : Consommation annuelle mesurée			m3	20,00%
<i>En plus de cette redevance, les ASA participent aux réparations urgentes et investissements sur la liaison Picotalen - Dauzats au prorata de leurs débits respectifs conformément à la convention conclue le 24.01.2002</i>					



N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
4.3- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR AUTRES USAGES					
1) USAGES HORS IRRIGATION					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v \times V$					
2) ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE REVEL					
Redevance : $R = PU_s \times S_s + PU_v/2 \times V$					
I220	PU _s : Prix unitaire de la surface souscrite autres usages S _s : Surface souscrite pour autres usages qu'irrigation (S _s ≥ 1)	63,69 €HT	67,64 €HT	ha	5,50%
I221	PU _v : Prix du m3 fourni pour autre usage qu'irrigation V : Consommation saison mesurée	0,210 €HT	0,223 €HT	m3	5,50%
4.4- BRANCHEMENTS POUR FOURNITURE D'EAU BRUTE					
Branchements et fourniture bornes (tout usage) sur devis individualisé					20,00%
5 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE HERS-MORT					
5.1- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DE L'HERS-MORT REALIMENTE					
Redevance : $R = PU_1 \times (Q_{sm} + k \times Q_{ss}) + PU_2 \times V_f + RLC$					
Q _{sm} (débit souscrit mobilisé) + k X Q _{ss} (débit souscrit suspendu) : débit équipé V _f : volume fourni au delà de 1000m3 par l/s (par point de prélèvement)					
I300	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU ₁ : Terme forfaitaire du débit équipé dans la limite de 1000m3/l/s par point de prélèvement	38,23 €HT	38,23 €HT	l/s	5,50%
I301	PART VARIABLE - CONSOMMATION AU DELA DU FORFAIT PU ₂ : Prix unitaire du m3 prélevé V _f au delà du quota de 1000 m3 par l/s par point de prelevement	0,040 €HT	0,040 €HT	m3	5,50%
I302	ABATTEMENT POUR SUSPENSION IRRIGATION A PARTIR DE L'HERS MORT Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%		
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Cf 2.2			
5.2- APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE POUR L'ASA D'AVIGNONET LAURAGAIS					
Redevance : $R = PU_{HM ASA} \times V$					
I304	PU _{HM ASA} : Prix du m3 prélevé V : Consommation annuelle mesurée dans le canal du Midi (secteur sud) ou sur le Feeder (secteur Nord) concédé du Conseil Régional Occitanie	0,041 €HT	0,041 €HT	m3	5,50%
Conditions de fourniture d'eau régies par la convention IEMN CG31 du 21/04/1997. Fourniture à partir du Canal du Midi et du feeder du Conseil Régional Occitanie concédé à BRL					
6- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
I400	F ₁ : Frais d'établissement d'arrêté	34,27 €	36,40 €	arrêté	Franc de TVA
I401	F ₂ : Frais d'abrogation d'arrêté	34,27 €	36,40 €	arrêté	Franc de TVA
I402	RFm : Redevance forfaitaire annuelle minimale Tout type d'arrêté (occupations de domaine, droits de passage, conduits,...)	37,49 €	39,81 €	arrêté	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RS \times \text{Longueur (si } > 100 \text{ m}^2))$					
I403	RS : Redevance à la surface occupée (passages, parcelles,...) Au-delà de 100m ² redevance forfaitaire minimale additionnée au m ² supplémentaire	0,223 €	0,237 €	m ²	Franc de TVA
Redevance : $R = RFm + (RL \times \text{Longueur (si } > 1000 \text{ ml)})$					
I404	RL : Redevance conduits enterrés toute nature (réseaux divers) Au-delà de 1000ml redevance forfaitaire minimale additionnée au ml supplémentaire	0,037 €	0,039 €	ml	Franc de TVA
7- INDEMNITE DE PRODUCTION ENERGIE RENOUVELABLE SUR LE SYSTÈME SAINT MARTORY					
Tarifs minimum applicables					
7.1- PRODUCTION D'HYDROELECTRICITE					
Indemnité : $I = PUP \times Pi + PU1 \times CA$ ou $I = PUP \times Pi + PU2 \times \text{Prod}$ ou $I = PUP \times Pi + Cm \times \text{Part Variable année N-1}$					
I450	PART FIXE - EQUIPEMENT PUP : applicable à la puissance installée (Pi)	32,77 €	35,00 €HT	kW	20,00%
I451	PART VARIABLE - PRODUCTION PU1 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh) au delà de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année		17%	%du CA	20,00%
I452	PART VARIABLE - PRODUCTION PU2 : applicable au kWh produit "Prod" (revente kWh) en deça de 150 €HT/MWh revendu Le montant du MWh retenu est égal au rapport entre le chiffre d'affaire réalisé par l'installation sur l'année et le nombre de MWh produit au cours de cette même année	0,023 €HT/kW	0,025 €	kWh produit	20,00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1		150%	Part variable de l'année N-1	-

N° de Prix	LIBELLES	Tarif 2022	Tarif 2023 proposé	Unité facturée	TVA appliquée
7.2- PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE					
Indemnité : I = PF x S + PU3 x CA					
I460	PART FIXE - EQUIPEMENT PF : applicable à la surface occupée (S)	-	1,00 €HT	m²	20,00%
I461	PART VARIABLE - PRODUCTION PU3 : pourcentage du chiffre d'affaire brut "CA" (revente kWh)	-	2%	% du CA	20,00%
I453	PART VARIABLE - PRODUCTION MAJOREE Cm : applicable à la part variable forfaitaire basée sur le montant de l'année N-1 si les documents justificatifs de production et de revente ne sont pas fournis au premier trimestre de l'année N+1		150%	Part variable de l'année N-1	-
8- REDEVANCE ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION					
Redevance : R = PU x nbre points de prélèvements					
I510	Prélèvement en eau de surface, eau souterraine et nappe d'accompagnement	53,40 €HT	56,71 €HT	Point de prélèvement	20,00%
I511	Prélèvement dans plan d'eau (retenue collinaire, retenue mixte...)	17,04 €HT	18,10 €HT	Point de prélèvement	20,00%
Les usagers redevables sont les "préleveurs irrigants" bénéficiaires de l'Organisme Unique tels que définis au Règlement de Gestion Collective					
Redevances applicables sur les périmètres hydrographiques n°143 Hers-mort, n°153 Girou et n°230 Garonne-Saint Martory attribués au RESEAU31 par arrêtés préfectoraux des 31/01/2013 et 05/02/2013					
9 - TARIFICATION SPECIFIQUE SYSTEME GALAGE - RIVIERE AUSSONNELLE					
9.1 - APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE					
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : somme des volumes annuels fournis					
I600	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé	144,59 €HT	153,56 €HT	l/s	5,50%
I601	PART VARIABLE (CONSOMMATION) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf	0,078 €HT	0,083 €HT	m3	5,50%
I602	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I10 à I16)	Cf 2.2		-	
9.2 - SOUTIEN DES ETIAGES					
	Contribution annuelle des EPCI-FP bénéficiant du soutien des étiages			-	
I611	Toulouse Metropole pour Aussonne, Colomiers, Comebarrieu, Gagnac, Pibrac et Seilh	31 453,00 €	33 403,09 €	Forfait	Franc de TVA
I612	Grand Ouest Toulousain pour La Salvetat, Plaisance et Leguevin	15 007,00 €	15 937,43 €	Forfait	Franc de TVA
I613	Gascogne Toulousaine pour Fontenilles	7 450,00 €	7 911,90 €	Forfait	Franc de TVA
I614	Muretain Agglomération pour Bonrepos et St Thomas	4 343,00 €	4 612,27 €	Forfait	Franc de TVA
10 - TARIFICATION SPECIFIQUE RIVIERE GIROU					
APPROVISIONNEMENT EN EAU BRUTE A PARTIR DU GIROU REALIMENTE					
Redevance : R = PU1 x (Qsm + k x Qss) + PU2 x Vf + RLC					
Qsm (débit souscrit mobilisé) + k X Qss (débit souscrit suspendu) : débit équipé Vf : somme des volumes annuels fournis					
I700	PART FIXE (SOUSCRIPTION) PU1 : Terme proportionnel au débit équipé	73,84 €HT	73,84 €HT	l/s	5,50%
I701	PART VARIABLE (CONSOMMATION) PU2 : Prix unitaire du m3 prélevé Vf	0,035 €HT	0,035 €HT	m3	5,50%
I702	ABATTEMENT POUR SUSPENSION Coefficient k à appliquer pour les débits souscrits suspendus	50%	50%	-	-
	RLC : location de compteur (cf prix I010 à I016)	Cf 2.2	-	-	